

**Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Permis de construire
Construction d'une centrale photovoltaïque au sol
à ETAVIGNY (60620)**

Consultation au titre de l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à R 133-15 ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant M. Jean-Marie CAILLAUD, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, modifié en date du 16 janvier 2024 et du 27 mai 2024 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 10 novembre 2023 nommant M. David WITT, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. David WITT, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 donnant subdélégation de signature de M. David WITT à M. Jérémie HETZEL, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

Vu la demande d'auto-saisine des membres de la CDPENAF en date du 30 novembre 2023 sur tous les projets photovoltaïques ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la SAS CENTRALE SOLAIRE DES PARROTIAS et transmise pour avis de la CDPENAF en date du 19 novembre 2024 ;

Vu la consultation des membres de la CDPENAF en date du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT ;

- que le projet se situe sur une commune dotée d'un PLU en zone A;
- que la demande porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 11,8 ha ;
- que le projet impacte des terres agricoles déclarées en jachère à la PAC ;
- que le projet a été déposé antérieurement à la parution du document-cadre qui définit les parcelles sur lesquelles peuvent être implantés les projets photovoltaïques au sol ;
- que le projet doit être instruit sur le fondement des dispositions en vigueur antérieurement à la loi APER ;

Avis de la CDPENAF

Avis défavorable considérant que le projet situé sur une parcelle déclarée en jachère à la PAC n'est pas compatible avec l'exercice d'une activité agricole et qu'il engendre une consommation excessive d'espace agricole.

Beauvais, le 28 novembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental adjoint des
Territoires



Jérémy HETZEL